

RÈGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE CFP Molsheim - CFP Schirmeck

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

- Prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation

Article 2 : Consignes de sécurité

- Consignes d'incendie affichées
- Interdictions de consommer boissons alcoolisées et drogues
- Interdiction de fumer dans les locaux

Article 3 : Accès aux locaux

- Les heures d'ouverture du bureau sont affichées sur la vitrine
- Accès libres à la salle de code pendant les heures d'ouverture du bureau, en illimité

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code

- Libre accès à la salle (horaires d'ouverture du bureau)
- Accès en ligne, du logiciel d'entraînement au code avec Pass Rousseau.

Cours théoriques

- La liste des thématiques abordées est affichée dans les locaux et sur les réseaux sociaux
- Les cours de code avec enseignant ont lieu les mercredis et les vendredis de 18h00 à 19h30

Cours pratiques

- Évaluation de départ avant signature d'un contrat
- Livret d'apprentissage toujours à disposition lors de la conduite
- Toute heure de conduite annulée non justifiée sous 48 h ouvrées sera facturée (sauf certificat médical)

Les départs et retours se font au bureau. Pour toutes demandes d'un changement de lieu de départ ou de retour, l'élève s'adressera directement au moniteur au début de la leçon de conduite. Le moniteur validera la possibilité ou non en fonction des besoins pédagogiques des élèves.

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) ;

Pour les formations deux-roues : équipement obligatoire homologué : casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles.

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

- Usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation ;
- Conservation en bon état du matériel, changement du matériel en mauvais état par l'élève

Article 7 : Assiduité des stagiaires

- Respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite
- Les absences, les retards doivent être annoncés dès que possible.

Article 8 : Comportement des stagiaires

- Comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations ;
- Respect du personnel enseignant et des autres élèves

Article 9 : Sanctions disciplinaires Échelle des sanctions : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive.